

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [fturcotte01-csbf-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5322d2cdb409a609745a98da>

Date d'obtention : 2025-10-16 18:22:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, recevoir les confidences de l'élève qui signale. Faire une première intervention à l'aide de la trousse sexto. Remplir le rapport d'incident avec la personne qui signale. Rencontrer individuellement, la victime et les autres personnes impliquées. Remplir le formulaire avec elle. Déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Rencontrer l'instigateur et ne pas remplir de formulaire si le geste est malveillant. Confisqué le téléphone cellulaire si on soupçonne du contenu pornographique juvénile. Contacter la police, la DPJ et le parent des élèves impliqués pour signaler la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que la situation a pu se régler dans les cas, sans faire atteinte davantage à l'intégrité psychologique et physique de la personne. J'ai également retenu que d'évaluer la situation permet de comprendre si nous sommes en présence de geste malveillant ou impulsif, et que l'intervention varie grandement selon l'intention de l'instigateur. Dans toutes les situations, la police a été impliquée et a pris en charge l'intervention par la suite. L'intervenant a toujours refusé de voir les photos ou de répondre à des questions par rapport à la situation. Je retiens également que les situations de sextage peuvent grandement varier, mais qu'elles doivent toutes être considérées et intervenues de façon linéaire, méthodique et conforme pour ne pas faire entrave à l'aspect juridique.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape 4 semble la plus confrontant et délicate autant pour l'instigateur que l'intervenant. En effet, rencontrer l'instigateur d'un tel geste et de faire attention à ne pas divulguer d'information sur la provenance des faits semble délicat. De plus, évaluer si le geste est impulsif ou malveillant peut changer la suite de l'intervention significativement. C'est également dans les 3 cas de situation où il y avait une possibilité de non-coopération de la personne. Le travail de l'intervenant peut donc s'avérer difficile dans ce genre d'événement.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

